

ATTENDU QU'une telle entente constitue une entente en matière d'affaires autochtones visée à l'article 3.48 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (chapitre M-30);

ATTENDU QUE, en vertu du premier alinéa de l'article 3.49 de cette loi, toute entente visée à l'article 3.48 doit, pour être valide, être approuvée par le gouvernement et être signée par le ministre responsable des Affaires autochtones;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de la Sécurité publique et du ministre responsable des Affaires autochtones :

QUE soit approuvée l'Entente sur le financement des coûts d'exploitation du Centre résidentiel communautaire inuit de Kangirsuk, pour la période du 1^{er} juillet 2015 au 31 août 2016, entre Makitautik, Centre résidentiel communautaire inuit de Kangirsuk (Nunavik) et le gouvernement du Québec, dont le texte sera substantiellement conforme à celui du projet d'entente joint à la recommandation ministérielle du présent décret.

Le greffier du Conseil exécutif,
JUAN ROBERTO IGLESIAS

65479

Gouvernement du Québec

Décret 784-2016, 24 août 2016

CONCERNANT le maintien des services essentiels en cas de grève dans certains services publics

ATTENDU QUE, en vertu du premier alinéa de l'article 111.0.17 du Code du travail (chapitre C-27), sur recommandation du ministre, le gouvernement peut, par décret, s'il est d'avis que dans un service public une grève pourra avoir pour effet de mettre en danger la santé ou la sécurité publique, ordonner à un employeur et à une association accréditée de ce service public de maintenir des services essentiels en cas de grève;

ATTENDU QUE le deuxième alinéa de cet article prévoit notamment qu'un tel décret entre en vigueur le jour où il est pris et a effet jusqu'au dépôt d'une convention collective ou de ce qui en tient lieu;

ATTENDU QUE les municipalités, les établissements visés par la Loi sur les services de santé et les services sociaux (chapitre S-4.2) et les entreprises mentionnés à l'annexe du présent décret constituent des services publics au sens de l'article 111.0.16 du Code du travail;

ATTENDU QU'une grève dans ces services publics pourra avoir pour effet de mettre en danger la santé ou la sécurité publique;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre responsable du Travail :

QUE les services publics et les associations accréditées mentionnés à l'annexe du présent décret maintiennent des services essentiels en cas de grève;

QUE toute nouvelle association, accréditée à compter de l'entrée en vigueur du présent décret à l'égard d'un groupe de salariés actuellement représenté par une des associations mentionnées à l'annexe, soit soumise à la même obligation.

Le greffier du Conseil exécutif,
JUAN ROBERTO IGLESIAS

ANNEXE**1. Des municipalités**

ALMA (VILLE D')	SYNDICAT CANADIEN DE LA FONCTION PUBLIQUE, SECTION LOCALE 2541 (FTQ) AQ-2001-4736
BÉCANCOUR (VILLE DE)	SYNDICAT CANADIEN DE LA FONCTION PUBLIQUE, SECTION LOCALE 1677 (FTQ-CTC) AQ-1003-4065
LACOLLE (MUNICIPALITÉ DE)	LA SECTION LOCALE 4947 DU SYNDICAT CANADIEN DE LA FONCTION PUBLIQUE (FTQ) AM-2001-0310
MILLE-ISLES (MUNICIPALITÉ DE)	SYNDICAT CANADIEN DE LA FONCTION PUBLIQUE, SECTION LOCALE 5302 (FTQ) AM-2001-7142
SAINTE-ANNE-DE-BELLEVUE (VILLE DE)	SYNDICAT DES COLS BLEUS REGROUPÉS DE MONTRÉAL (SCFP, 301) (FTQ) AM-2000-7185
SAINTS-ANGES (MUNICIPALITÉ DE PAROISSE DE)	SYNDICAT DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX DE BEAUCE (CSD) AQ-2000-5272
SAINT-ZOTIQUE (MUNICIPALITÉ DE)	REGROUPEMENT DES EMPLOYÉS DE LA MUNICIPALITÉ DE ST-ZOTIQUE (IND) AM-1001-0251

2. Des établissements

8807078 CANADA INC. (LE BOULEVARD – RÉSIDENCE URBAINE POUR AÎNÉS)	SYNDICAT QUÉBÉCOIS DES EMPLOYÉES ET EMPLOYÉS DE SERVICE, SECTION LOCALE 298 (FTQ) AM-2001-7131
9189-2042 QUÉBEC INC. (JARDINS DU COUVENT)	UNION INTERNATIONALE DES TRAVAILLEURS ET TRAVAILLEUSES UNIS DE L'ALIMENTATION ET DE COMMERCE, FAT- COI-CTC-TUAC CANADA, LOCAL 1991-P (FTQ) AM-2001-3711

9197-4584 QUÉBEC INC. (RÉSIDENCE BELLAGIO)	SYNDICAT DES TRAVAILLEUSES ET TRAVAILLEURS DES RÉSIDENCES ET CENTRES D'HÉBERGEMENT PRIVÉS DE LA MONTÉRÉGIE (CSN) AM-2001-7070
9230-6513 QUÉBEC INC. (RÉSIDENCE DES BÂTISSEURS-CHAMBLY)	UNION INTERNATIONALE DES TRAVAILLEURS ET TRAVAILLEUSES UNIS DE L'ALIMENTATION ET DE COMMERCE, FAT- COI-CTC-TUAC CANADA, LOCAL 1991-P (FTQ) AM-2001-3459
9240-2874 QUÉBEC INC. (LES RÉSIDENCES DE LA VALLÉE)	SYNDICAT QUÉBÉCOIS DES EMPLOYÉES ET EMPLOYÉS DE SERVICE, SECTION LOCALE 298 (FTQ) AQ-2001-7083
9262-3701 QUÉBEC INC. (RÉSIDENCE J.R. LAFONTAINE)	SYNDICAT DES MÉTALLOS LOCAL 7065 (FTQ) AQ-2001-1611
9316-2238 QUÉBEC INC. (RÉSIDENCE LE VIVALIS)	SYNDICAT QUÉBÉCOIS DES EMPLOYÉES ET EMPLOYÉS DE SERVICE, SECTION LOCALE 298 (FTQ) AM-2001-6256
CENTRE D'HÉBERGEMENT ET DE SOINS DE LONGUE DURÉE HERRON INC.	SYNDICAT QUÉBÉCOIS DES EMPLOYÉES ET EMPLOYÉS DE SERVICE, SECTION LOCALE 298 (FTQ) AM-2001-7080
CSH-HCN LESSEE (HARMONIE) LP	SYNDICAT QUÉBÉCOIS DES EMPLOYÉES ET EMPLOYÉS DE SERVICE, SECTION LOCALE 298 (FTQ) AM-2001-3843
GESTION PIERRE PELLETIER INC. (CENTRE D'HÉBERGEMENT ST-FRÉDÉRIC)	SYNDICAT QUÉBÉCOIS DES EMPLOYÉES ET EMPLOYÉS DE SERVICE, SECTION LOCALE 298 (FTQ) AQ-2001-7266
GESTION PIERRE PELLETIER INC. (CENTRE D'HÉBERGEMENT ST-JOSEPH)	SYNDICAT DES EMPLOYÉS(ES) DE L'HÉBERGEMENT SAINT-JOSEPH (IND) AQ-2001-7308

GESTION SANTÉ MDV INC.	SYNDICAT DES SALARIÉS DE MAISON WG (IND) AM-2001-5926
GROUPE SANTÉ VALEO INC.	SYNDICAT QUÉBÉCOIS DES EMPLOYÉES ET EMPLOYÉS DE SERVICE, SECTION LOCALE 298 (FTQ) AQ-2001-6990
HCN-REVERA LESSEE (CLAIR MATIN) LP	SYNDICAT DES TRAVAILLEUSES ET TRAVAILLEURS DES RÉSIDENCES ET CENTRES D'HÉBERGEMENT PRIVÉS DE LA MONTÉRÉGIE (CSN) AM-2001-7382
LA MAISON D'AIDE ET D'HÉBERGEMENT BLANCHE MORIN	UNION DES EMPLOYÉS ET EMPLOYÉES DE SERVICE, SECTION LOCALE 800 (FTQ) AQ-1003-2341
LA MAISON DES AÎNÉS CARRÉ NÉRÉE	SYNDICAT DES TRAVAILLEUSES ET TRAVAILLEURS DES CENTRES D'HÉBERGEMENT PRIVÉS DE LA RÉGION SAGUENAY LAC ST-JEAN (CSN) AQ-2001-7324
LE RENOIR, SOCIÉTÉ EN COMMANDITE	SYNDICAT DES TRAVAILLEUSES ET TRAVAILLEURS DES CENTRES D'HÉBERGEMENT DU GRAND MONTRÉAL (CSN) AM-2001-7338
LES LOGGIAS ET LA VILLA- DE-VAL-DES-ARBRES INC.	SYNDICAT QUÉBÉCOIS DES EMPLOYÉES ET EMPLOYÉS DE SERVICE, SECTION LOCALE 298 (FTQ) AM-2001-7158
LES LOGGIAS ET LA VILLA- DE-VAL-DES-ARBRES INC.	SYNDICAT QUÉBÉCOIS DES EMPLOYÉES ET EMPLOYÉS DE SERVICE, SECTION LOCALE 298 (FTQ) AM-2001-7159
PAVILLON L'OASIS DU REPOS DE VAL D'OR INC.	SYNDICAT DES MÉTALLOS SECTION LOCALE 4796 (FTQ) AM-2001-6910
PLACE LACORDAIRE INC.	SYNDICAT QUÉBÉCOIS DES EMPLOYÉES ET EMPLOYÉS DE SERVICE, SECTION LOCALE 298 (FTQ) AM-2001-7202

RÉSIDENCE NOUVELLE-ACADIE DE ST-JACQUES	UNION INTERNATIONALE DES TRAVAILLEURS ET TRAVAILLEUSES UNIS DE L'ALIMENTATION ET DE COMMERCE, FAT-COI-CTC-TUAC CANADA, LOCAL 1991-P (FTQ) AM-2001-3840
RÉSIDENCE REGNEAULT	SYNDICAT DES MÉTALLOS LOCAL 7065 (FTQ) AQ-2001-4988
RPADS PROPRIO 6, SOCIÉTÉ EN COMMANDITE	SYNDICAT DES TRAVAILLEURS (EUSES) DES RÉSIDENCES D'HÉBERGEMENT RIMOUSKI-NEIGETTE (CSN) AQ-2001-7228
SERVICE DES AIDES FAMILIALES DE LA BAIE	SYNDICAT QUÉBÉCOIS DES EMPLOYÉES ET EMPLOYÉS DE SERVICE, SECTION LOCALE 298 (FTQ) AQ-2000-1353
VILLA PORT-CARTIER INC.	SYNDICAT DES MÉTALLOS LOCAL 7065 (FTQ) AQ-2001-1732

3. Une entreprise de transport par autobus

TRANSPORT SCOLAIRE LA QUÉBÉCOISE INC.	SYNDICAT DES TRAVAILLEURS ET TRAVAILLEUSES DE TRANSPORT LA QUÉBÉCOISE DE RIMOUSKI (CSN) AQ-2001-7104
---------------------------------------	---

4. Des entreprises d'incinération de déchets ou d'enlèvement, de transport, d'entreposage, de traitement, de transformation ou d'élimination d'ordures ménagères, de déchets biomédicaux, d'animaux morts impropres à la consommation humaine ou de résidus d'animaux destinés à l'équarrissage

DARLING INTERNATIONAL CANADA INC.	SYNDICAT DES MÉTALLOS, LOCAL 7625 (FTQ) AM-2001-6926
MATREC S.E.C.	UNION DES EMPLOYÉS ET EMPLOYÉES DE SERVICE, SECTION LOCALE 800 (FTQ) AM-2000-9017

5. Des entreprises de services ambulanciers

166062 CANADA INC.
(SERVICES AMBULANCIERS
PORLIER)

FÉDÉRATION DES EMPLOYÉS DU PRÉHOSPITALIER
DU QUÉBEC (IND)
AQ-2001-6936

AMBULANCES 0911 INC.

FÉDÉRATION DES EMPLOYÉS DU PRÉHOSPITALIER
DU QUÉBEC (IND)
AQ-2001-6952

DESSERCOM INC.
(AMBULANCES GRANBY)

FRATERNITÉ DES TRAVAILLEURS ET
TRAVAILLEUSES DU PRÉHOSPITALIER DU QUÉBEC-
SECTION LOCALE 592 (FTQ)
AM-2001-7150

GROUPE RADISSON INC.

L'ASSOCIATION DES TRAVAILLEURS DU
PRÉHOSPITALIER (ATPH) (CSN)
AQ-2001-7294

65480